

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE DE CIRCULATION

OBJET : INTERDICTION AUX VEHICULES A MOTEUR DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LA PISTE DU TOUR DU LAC DE MATEMALE – du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Sécurité Intérieur

Vu le Code Pénal

Vu le Code de l'Environnement

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour régler la circulation, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules afin de garantir la sécurité et préserver l'environnement du site ;

Considérant qu'au titre de ses pouvoirs de Police, le Maire prend toutes mesures afin d'assurer le bon ordre, la sécurité publique, la tranquillité et la salubrité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION et STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement, des véhicules à moteurs, sont interdits **sur la piste du tour du lac de Matemale, du 1er juillet au 31 août de chaque année ; du mini-golf :**

- Jusqu'à l'intersection du chemin des Fontaneilles sauf emplacement prévu à cet effet (parking de délestage)
- Jusqu'au territoire de Matemale.

Les véhicules des services d'incendie et de secours, de gendarmerie et de police, de l'Office National des Forêts, des services de la Communauté de Commune, des services techniques de la Mairie et des ayants droits ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation visibles et réglementaires sont apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux concernés, sont constatées par procès-verbal, transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Monsieur de Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font-Romeu ainsi que les Techniciens de l'Office National des Forêts sont chargés de l'application du présent arrêté.

LES ANGLES, le 20 juin 2022

Le Maire,

Michel POUDADE

